

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

**Cpté n° 91-119
COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 19 Novembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint,

DATE DE CONVOCATION

12 Novembre 1991

DATE D'AFFICHAGE

12 Novembre 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, Mme LISION, MM. GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme PARROU par M. LE GUEUT
M. REVOLAT par M. MARCONI
M. TAP par M. BENOIT
M. DINDINAUD par M. MONNARD

ABSENTS- EXCUSES : MM. MOST et BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA S.N.S.M. AU TITRE DE LA SAISON ESTIVALE 1991

VOTE : UNANIMITE

Durant la saison estivale 1991, 4 Sauveteurs de la **Société Nationale de Sauvetage en Mer** ont assuré la surveillance de la Plage du Pigeonnier.

La **S.N.S.M.** demande à la Ville de ROYAN le versement d'une subvention de fonctionnement correspondant aux frais de formation, d'administration, d'équipements et de transport des sauveteurs saisonniers.

Cette subvention est calculée comme suit :

4 Sauveteurs X 81 Jours (15/06 au 15/09/91) X 64 F = 20.736 F

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de verser une participation de 20.736 F (Vingt mille sept cent trente six francs) à la **S.N.S.M** 9, rue de Chaillot à PARIS, pour la surveillance de la plage du Pigeonnier durant la période du 15 Juin au 15 Septembre 1991 par 4 Sauveteurs saisonniers.
- d'imputer la dépense correspondante au Chapitre 942.0/6409.0 du Budget de l'exercice 1991.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 28 Novembre 1991

Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,

Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général Adjoint

H. LE GUEUT